

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-137_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

137/2022) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Elisabeth BAELDE, conseillère municipale élue sur la liste « Vivre Baden », son siège devient vacant.

En application de l'article L.270 du code électoral « le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le « suivant de liste » ayant accepté de siéger est Monsieur Christian LE DANTEC.

Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Christian LE DANTEC dans ses fonctions de conseiller municipal.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le **09 NOV. 2022**
ID : 056-215600081-20221108-138_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

138/2022) DESIGNATION D'UNE REFERENTE ACCESSIBILITE

Par délibération n°72/2020 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Sandrine SCOTTO en qualité de référente accessibilité de la Commune de BADEN. Or, compte tenu de la démission de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau référent accessibilité. Pour rappel, le référent accessibilité est chargé de promouvoir la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité.

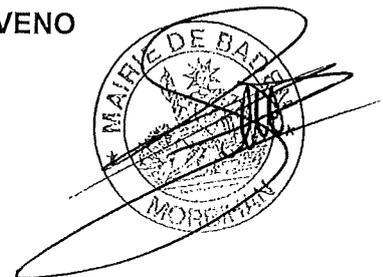
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ↳ désigner Madame Nadine LE MARHOLLEC, en qualité de référente accessibilité ;
- ↳ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

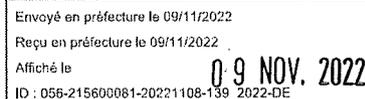


Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

139/2022) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE – ECOLE JOSEPH LE BRIX

En application de l'article D.411-1 du Code de l'éducation nationale, il est institué un Conseil d'école dans chaque école, composé de la manière suivante :

1° *Le directeur de l'école, président ;*

2° *Deux élus :*

a) *Le maire ou son représentant ;*

b) *Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;*

3° *Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;*

4° *Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;*

5° *Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;*

6° *Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.*

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école Joseph LE BRIX.

Par délibération n°74/2020 en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Séverine MULLER en qualité de représentante au Conseil d'école,

Considérant la démission de Madame Séverine MULLER de ses fonctions de conseillère municipale déléguée en charge de la vie scolaire, périscolaire, la jeunesse, la petite enfance et la restauration scolaire par lettre adressée à Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2021

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°571/2022 en date du 03 novembre 2022, télétransmis à Monsieur le Préfet du Morbihan le 04 novembre 2022, confiant une délégation de fonction à Madame Eveline PINOIT dans les domaines de l'éducation et de la petite enfance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale, et notamment l'article D.411-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ↳ rapporter la délibération du Conseil municipal n°74/2020 en date du 29 septembre 2020 ;
- ↳ désigner Madame Eveline PINOIT en qualité de représentante au Conseil d'école de l'école Joseph LE BRIX ;
- ↳ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-139_2022-DE

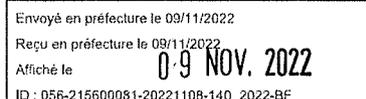


Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 16**Votants :** 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

140/2022) DECISION MODIFICATIVE N°02/2022 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre l'exécution budgétaire, il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif de l'exercice 2022. Ces modifications concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elles sont réparties comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé - Objet	BP + DM n°1	Montant DM n°2
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	1.132.411,00 €	3 805,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	85.670,00 €	2 355,00 €
	212-212		600,00 €
	251-251		510,00 €
	820-820		1 245,00 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	11.645,00 €	1 450,00 €
	822-822		1 450,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2.404.863,00 €	16 500,00 €
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	7.300,00 €	16 500,00 €
	020-020-		12 000,00 €
	211-211 -		4 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	655.836,42 €	836,00 €
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	104.631,00 €	836,00 €
	24-22-		836,00 €
TOTAL			21 141,00 €
RECETTES			
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	434.620,00 €	5 000,00 €
70311	CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	10.000,00 €	5 000,00 €
	026-026		

73	IMPOTS ET TAXES	3.636.917,00 €	6 694,00 €
73224	FONDS DEPARTEMENTAL DES DMTO POUR LES COMMUNES DE - 5 000 HAB.	90.000,00 €	6 694,00 €
	824-99 -		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	708.560,00 €	9 447,00 €
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	15.023,00 €	9 447,00 €
	830-830-		
TOTAL			21 141,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé - Objet	BP + DM n°1	Montant DM n°2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	640.900,00 €	1 200,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	900,00 €	1 200,00 €
	511-511-		600,00 €
	71-99 -		600,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115.172,00 €	300,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	650,00 €	300,00 €
	64-64-		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.173.367,83 €	5 700,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU, MATERIEL INFORMATIQUE	6.627,00 €	5 700,00 €
	211-211-		1 800,00 €
	212-212-		1 800,00 €
	020-020-		1 000,00 €
	021-021 -		1 100,00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.725.858,00 €	- 7 200,00 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 7 200,00 €
	822-822 -		- 7 200,00 €
TOTAL			- €

Vu les articles L. 1612-15 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-140_2022-BF

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-140_2022-BF

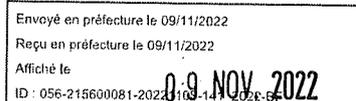


Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 16**Votants :** 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

141/2022) DECISION MODIFICATIVE N°02-2022 - BUDGET DES MOUILLAGES

Dans le cadre l'exécution budgétaire, il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif du service des mouillages de l'exercice 2022. Ces modifications concernent la section investissement. Elles sont réparties comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Imputation	Libellé - Objet	BP + DM n°1	Montant DM n°2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.440,00 €	270,00 €
2033	Frais d'insertion	205,00 €	270,00 €
020	Dépenses imprévues	3.855,00 €	- 270,00 €
TOTAL			- €

Vu les articles L. 1612-15 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme en date du 24 octobre 2022,

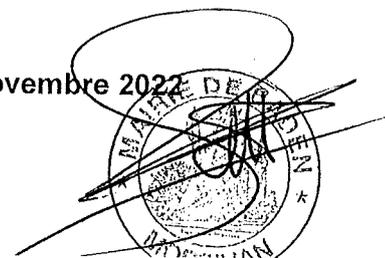
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif du service des mouillages au titre de l'exercice 2022 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-142_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

142/2022) PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DIWAN DE VANNES

Par courrier en date du 07 février 2022 reçu le 09 septembre 2022, l'école DIWAN de Vannes indique accueillir deux élèves de primaire résidant sur le territoire communal. Par conséquent, il y a lieu de procéder au versement du forfait communal qui s'élève à 835,38 euros pour deux élèves de primaire.

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal n°41/2022 en date du 04 avril 2022 qui fixe le montant du forfait communal pour un élève de primaire à 417,69 euros,

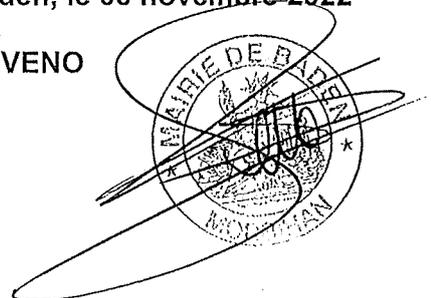
Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ↳ verser à l'école DIWAN de VANNES une participation financière d'un montant de 835,38 euros pour la scolarisation de deux élèves de primaire résidant sur le territoire communal ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ↳ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

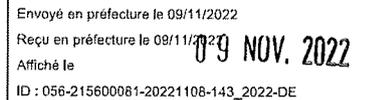


Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

143/2022) GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE

Par délibération n°50/2022 en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'Association d'Education Populaire de l'école privée Saint-Pierre concernant la renégociation d'un prêt d'un montant initial de 327.000 euros souscrit auprès de la Banque Populaire Atlantique au taux de 4,14% sur 25 ans. Ce prêt était destiné à financer la construction de nouveaux locaux pour l'école privée. En avril 2022, le montant du rachat du crédit s'élevait à 175.554 euros au taux de 0,89% d'une durée de 10 ans.

Or compte tenu du délai entre la délibération du Conseil municipal et la signature de la convention de renégociation, les conditions sur lesquelles le Conseil municipal a donné son accord ont été modifiées. Le montant du rachat du crédit s'élève désormais à 171.529 euros sur 117 mois au taux de 1,91%.

La Commune de BADEN s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que la Commune peut accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé en application des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avis favorable de la commission finances, activités économiques et tourisme réunie le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'accorder la garantie aux conditions indiquées ci-dessus ;

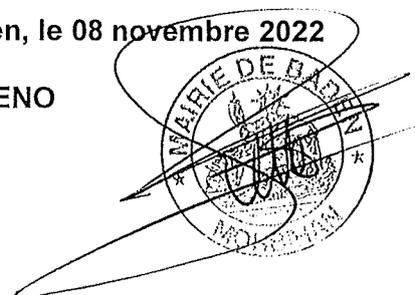
↳ de rapporter la délibération du Conseil municipal n°50/2022 en date du 04 avril 2022 ;

↳ de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO





**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le **09 NOV. 2022**
ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

CREDITS AUTRES MARCHES

15 AV DE LA JEUNESSE CS 30327
44703 ORVAULT CEDEX
Téléphone 02 40 67 05 00
Suivi par Valerie PITAULT
Référence H0813704-1/9796144

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 10/08/2022

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

ASS AEP ECOLE SAINT PIERRE BADEN
Dénomination sociale : ASS AEP ECOLE SAINT PIERRE BADEN
Forme juridique : ASSOCIATION DECLAREE
Siège social : 13 RUE DU PARC ER PUNS LE PRESBYTERE
56870 BADEN
Activité : ORGANISATIONS ASSOCIATIVES N.C.A.
N° SIREN : Z27258085

Ci-après dénommé l' "Emprunteur",

représenté(e) par Mr Jean GODEC, en qualité de Président et autorisé à signer les présentes.

- CAUTION(S)

Dénomination sociale : COMMUNE DE BADEN
Forme juridique : COMMUNE ET COMMUNE NOUVELLE
Capital de la société : 0,00 EUR
Enseigne :
Siège social : 3 PL WHEILHEIM
56870 BADEN
N° RCS / RM ou autre professionnel : 215600081

Lieu :

Ci-après dénommé(e)s "La caution" même en cas de pluralité de cautions,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Le remboursement du prêt n° 07018315 consenti par la Banque Populaire Atlantique et les frais y afférents.

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 1 / 11



ECOL EPRIVEE MIXTE
56870 BADEN

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

Caractéristiques du prêt

PCM EQUIP TX FIXE : Référence 621521E

Montant total du crédit : 171 529.00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	1,910 % Fixe	6	mensuelle 05	6	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	1,910 % Fixe	117	mensuelle 05	117	1 607,97	0,00 0,00	1 607,97
Durée totale (hors préfinancement)		117					

- Taux Effectif Global - TEG :		1,99 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :		0,17%	Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	600,00 EUR			
- Frais de Garantie : (évaluation)	48,00 EUR			
- Montant total des intérêts :	16 603,49 EUR			
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	17 251,49 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)			

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 14445-20200-08004634505-01

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de la garantie caution personne morale

MODALITES DE RECouvreMENT DES INTERETS :

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts mensuellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts mensuellement

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT C'PTE ETAB : 14445-20200-08004634505-01

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 2 / 11



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution personne morale (réalisée sous seing privé) : COMMUNE DE BADEN

Crédit	Quotité ou Montant (1)
621521E PCM EQUIP TX FIXE	50,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Préalablement au déblocage des fonds, l'EMPRUNTEUR s'engage à remettre au Prêteur la Délibération exécutoire de la Commune de BADEN autorisant le cautionnement de cet emprunt.

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le "Contrat", comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.

Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions

Les termes "Crédit" et "Prêt" s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme "Emprunteur" s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme "Caution" s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I - CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat

Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.

Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.

La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat

L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.

L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).

L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II - EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

Conditions de versement des fonds

Le versement des fonds est subordonné :

- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur ;

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 3 /11



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-21560081-20221108-143_2022-DE

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

Modalités de versement des fonds

Sauf indication contraire aux conditions particulières ou spécifiques du Crédit, la phase pendant laquelle intervient le versement des fonds, dénommée la phase de préfinancement, indiquée aux conditions particulières du Contrat, prend fin à la date de point de départ d'amortissement du Crédit telle que prévue ci-dessous.

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.

Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 6 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.

Les fonds devront être entièrement versés durant la phase de préfinancement décrite aux conditions particulières du Contrat ou, à défaut, dans le délai indiqué aux conditions spécifiques du Contrat ou, à défaut, dans le délai maximum de 24 mois à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.

Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.

La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.

Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement

Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.

Les termes "différé" ou "franchise" sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

Différé total ou franchise totale (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)

Pendant la phase de différé total, les intérêts du Crédit sont calculés au taux mentionné aux conditions particulières du Contrat sur le montant total des fonds versés et sont, conformément au tableau d'amortissement fourni à l'Emprunteur :

- soit capitalisés et viennent augmenter le capital à rembourser par l'Emprunteur ;
- soit prélevés en une seule fois, à la date du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance ;
- soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du Crédit.

Durant cette phase, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) ainsi que les commissions périodiques de toute nature, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières du Contrat.

Différé partiel ou franchise partielle (franchise d'amortissement du capital)

Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit - Amortissement

Le point de départ d'amortissement intervient à la première date d'échéance suivant le versement total des fonds ou à la fin de la phase de préfinancement ou, le cas échéant, à la fin de la phase de différé selon les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :

- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive, auquel cas le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée. L'amortissement progressif correspond à une échéance constante dans laquelle la fraction de capital amorti est progressive pendant toute la durée de l'amortissement.

Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.

- Soit "in fine", auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

Calcul et paiement des intérêts

Intérêts Intercalaires

Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.

Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).

Le paiement de ces intérêts se fait soit en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit, soit de manière échelonnée, soit le montant de ces intérêts est capitalisé et augmente le capital à rembourser par l'Emprunteur.

Intérêts pendant la période d'amortissement

Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

Intérêts en cas de crédit In fine

En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

Intérêts de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de trois (3) points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement - Prélèvement - Compensation

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement sera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s). Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.

De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.

Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution défini au paragraphe "Evénements affectant les taux ou indices de référence" ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif n'étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques du Contrat.

Sauf prêt à remboursement In Fine, tel que mentionné aux conditions particulières, pour lequel la durée demeure inchangée, le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :

- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 5 / 11



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :

- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec demande d'avis de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, événement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 6 / 11



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;
- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat.

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur.

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à cinq (5) % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.

Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article « Calcul et paiement des intérêts » à « Intérêts de retard ».

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail

En cas d'adhésion à une assurance "décès invalidité et/ou incapacité de travail" proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages

Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

Apposez vos initiales.

Réf : H0813704 Page 7 / 11

**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs

En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du crédit.

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits - Non renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption

L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation - Transfert - Cession - Transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
- les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
- si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :

- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 8 / 11



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
 - ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
- Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautionnements et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
 - avec des entreprises de recouvrement,
 - avec des tiers (prestataires, sous-traitants,) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
 - lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Épargne,),
 - avec des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle

Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 9 / 11



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile - Attribution de compétence

Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.

Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le Contrat s'entend comme un jour ouvré TARGET où les Banques sont ouvertes, en France, pour le règlement d'opérations interbancaires.

Par jour ouvré TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

PCM EQUIP TX FIXE

Article 1 : Indemnité de remboursement anticipé

Le prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, partiel ou total, une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation.

Le représentant de l'établissement



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-143_2022-DE

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRÊT(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
 - avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel,
 - garder en ma(notre)possession :
 - .un exemplaire de ce contrat,
 - .un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
 - .un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,
- l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation".

ASS AEP ECOLE SAINT PIERRE BADEN

Fait à : Le

Signature(s) précédée(s) de la mention "Bon pour acceptation en qualité de caution".

COMMUNE DE BADEN

Edité en 11 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

Apposez vos initiales.

Réf. : H0813704 Page 11 /11

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

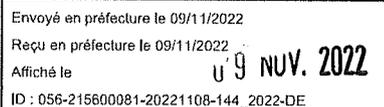
Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

144/2022) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par délibération du Conseil municipal n°86/2022 en date du 04 juillet 2022, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec Vannes Golfe Habitat pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). En effet, afin de répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant ainsi qu'à l'évolution des modes de travail des assistants maternels le Conseil municipal a approuvé la construction d'une MAM d'une capacité de 16 enfants.

En février 2021, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales a voté un « plan de rebond » de près de 300 millions d'euros pour le secteur de la Petite enfance fragilisé par la crise sanitaire. Parmi les cinq mesures adoptées pour soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance, figure l'encouragement à l'investissement pour la création de nouvelles places. Ce plan d'aides exceptionnelles à l'investissement repose sur une majoration des aides à l'investissement. Aussi, afin que la Commune de BADEN puisse bénéficier de ce dispositif, il convient de déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan avant le 31 décembre 2022.

Le plan de financement tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité présentée en réunion d'information aux membres du Conseil municipal et du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale le 16 juin 2022, s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15.000 euros	Fonds de concours investissement GMVA	60.000 euros
Honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux	504.493 euros	Conseil départemental	155.848 euros
		Caisse d'allocations familiales	181.823 euros
		Auto financement	121.822 euros
TOTAL	519.493 euros	TOTAL	519.493 euros

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

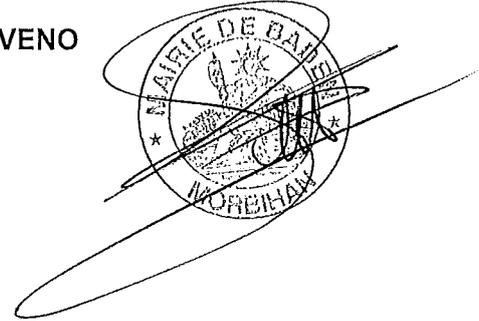
↳ solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan la subvention la plus élevée possible destinée à financer la construction d'une Maison d'assistants maternels ;

↳ donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-144_2022-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-145_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

145/2022) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2023 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La Commune de BADEN aura à procéder, du 19 janvier au 18 février 2023, au recensement général de la population. En effet, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Celui-ci est obligatoire et organisé sous la responsabilité de l'Autorité territoriale. Le calcul de la population légale de la Commune, mise à jour chaque année, ainsi que les résultats statistiques (caractéristiques des habitants, des logements...) dépendent de la qualité de la collecte de recensement.

C'est pourquoi cette opération nécessite le recrutement de 12 à 14 agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Une dotation forfaitaire de recensement sera fixée ultérieurement par les services de l'Etat afin d'amoinrir les coûts générés par cette campagne.

Les agents recenseurs seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. Un agent coordonnateur, désigné par Monsieur le Maire, permettra, en collaboration avec les services municipaux et l'INSEE, la préparation, la réalisation et l'encadrement des agents recrutés.

La rémunération brute des agents contractuels vacataires en qualité d'agents recenseurs est proposée comme suit :

- 1.40€ par bulletin individuel (habitant recensé)
- 1.00€ par feuille de logement (logement recensé)
- 40€ par demi-journée de formation suivie
- 90€ d'indemnité kilométrique forfaitaire
- 75€ pour la tournée de repérage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu la délibération n°138/2019 en date du 16 décembre 2019 autorisant le recrutement pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, activités économiques et tourisme en date du 24 octobre 2022,

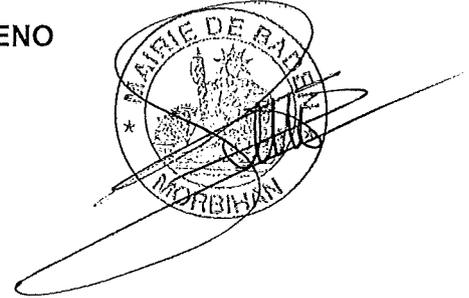
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de charger Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement sur la Commune de Baden ;
- ↳ de fixer la rémunération brute des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus ;
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



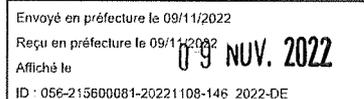
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 0-9 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-145_2022-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

146/2022) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'au titre de l'année 2022, un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 30 mai 2022 ;

Afin de bénéficier de l'avancement de grade, l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe doit être créé à compter du 30 mai 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L522-27 ;

Vu les besoins des services ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°88/2007 en date du 19 novembre 2007 relative aux ratios d'avancement de grades ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 24 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer, à compter du 30 mai 2022, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

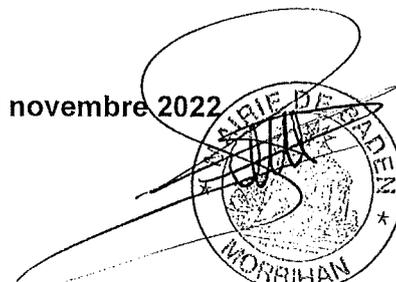
↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

0-9 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-147_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

147/2022) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION D'UN EMPLOI D'AJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, par délibération n°110/2015 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé de créer, suite à un avancement de grade, un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015. L'agent concerné, gestionnaire ressources humaines, étant appelé à muter à compter du 3 octobre 2022, est donc radié des effectifs de la collectivité.

Pour faire suite à la vacance d'emploi n° V056220700736209 en date du 28 juillet 2022, et après analyses des candidatures et entretiens des candidats susceptibles de répondre aux besoins du poste, la candidature d'un agent non titulaire, intérimaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan et exerçant ses missions au sein de la collectivité depuis le 22 août 2022 a été retenue.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes en tant que gestionnaire ressources humaines :

- Préparer, effectuer et contrôler le calcul et le mandatement de la paie
- Suivre avec la trésorerie la liquidation de la paie
- Gestion des Données Sociales Nominatives
- Tenir à jour les documents ou déclarations imposées par les dispositions légales et réglementaires
- Rédiger des actes administratifs (positions, promotions, cessation de fonction, contrats, congé de maladie...)
- Préparation des dossiers de promotion et d'avancement de grade
- Actualiser les dossiers individuels des agents
- Traitement des dossiers de retraite
- Trier, classer et archiver les documents
- Renseigner les agents
- Préparer le comité social territorial commun
- Veille réglementaire relative à la paie, à la carrière et à la maladie
- Être en capacité de rechercher des informations juridiques, statutaires en cas de besoin selon la situation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313- 1,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°24/2022 du 04 avril 2022,

Vu la délibération n° 110/2015 du Conseil municipal relative à la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de supprimer, à compter du 8 novembre 2022, le poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

↳ de créer, à compter du 8 novembre 2022, le poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet ;

↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

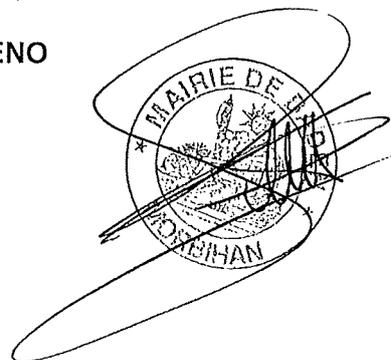
↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-147_2022-DE



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	16	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	16	Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-148_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

148/2022) APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNALE D'ENGAGEMENTS - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

En réponse au réchauffement climatique et à ses conséquences de plus en plus visibles sur les territoires, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a adopté le 13 février 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour atteindre les objectifs de ce plan une mobilisation de tous les acteurs de territoire est nécessaire. A ce titre, l'Agglomération propose l'établissement d'une convention avec les communes, permettant de formaliser et de valoriser les engagements de chacune d'entre elles.

La commune doit donc proposer des engagements sur chacun des axes d'intervention définis dans le PCAET et repris dans la convention type fournie par GMVA. La convention porte sur une durée de 3 ans (2021-2023), les actions qui y sont proposées sont des pistes de réflexion et n'ont pas vocation à constituer une liste exhaustive.

Le projet de convention a été étudié et amendé lors des commissions environnement du 07 septembre et du 10 octobre 2022. Des engagements ont été retenus et d'autres qui ne figuraient pas ont pu y être ainsi ajoutés.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention type de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 10 octobre 2022,

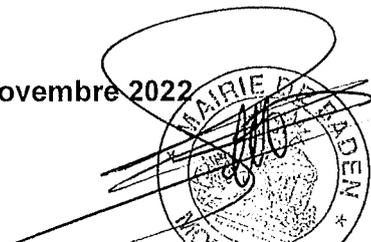
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'approuver les termes de la convention communale d'engagements Plan Climat Air Energie Territorial proposée par GMVA et complétée par la Commune ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



VILLE DE **Baden**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-148_2022-DE

GOLFE DU
MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION



PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

CONVENTION D'ENGAGEMENTS
CLIMAT - AIR - ENERGIE - RESSOURCES

COMMUNE DE

BADEN

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

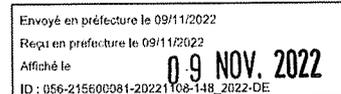
Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentiel.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de chaque commune à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- **Je m'engage** : J'adhère à la démarche.
- **J'agis** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- **Je m'adapte** : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».



La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

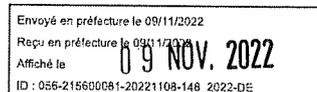
Les actions proposées sont des pistes de réflexion et n'ont pas vocation à constituer une liste exhaustive.

Les communes choisissent parmi celles indiquées, celles qu'elles vont mettre en œuvre, et complètent le cas échéant par d'autres engagements qui n'apparaîtraient pas.

JE M'ENGAGE DANS L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

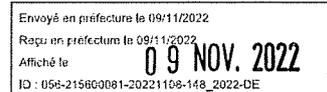
En tant que signataire de la convention, la commune souscrit à ces engagements de base pour impulser ma démarche « climat-air-énergie-ressources » :

- ✓ Nommer un référent Climat-Air-Energie parmi les élus et dans les services :
 - Participation aux réunions du « Club Climat » ;
 - Partage des expériences de terrain ;
- ✓ Promouvoir le Plan Climat en interne et auprès des citoyens ;
- ✓ Travailler de manière partenariale avec les structures présentes sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération pour diffuser les messages, et tirer parti de leurs expertises.



J'AGIS

En tant que signataire de la convention, la commune propose d'inscrire les engagements suivants :



➤ Axe d'engagement « Aménagement de l'espace »

De nombreuses actions sont possibles pour lutter contre le changement climatique, maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'environnement pour ses usagers dans le cadre des politiques d'aménagement. Organiser l'espace est également l'occasion de créer des synergies visant la réduction globale des consommations énergie entre acteurs d'une même zone.

Propositions d'actions (*cocher les actions retenues*)

Au niveau du PLU

- Favoriser la végétalisation en inscrivant des outils règlementaires dans les documents d'urbanisme :
 - Protéger les éléments arborés (bois, haies, arbres, ...) du document d'urbanisme à la phase travaux ;
 - Protéger les espaces verts existants (utiles d'un point de vue social et/ou écologique) ;
 - Protéger les fonds de jardins et cœur d'îlot ayant un fonction écologique importante (corridor, écoulement des eaux...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 25/04/2022, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), met en évidence dans son axe n°3 la volonté de préserver, protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue identifiée dans le cadre du diagnostic territorial. Le document prévoit la protection des éléments agricoles et naturels identitaires du paysage (haies, talus chemins, arbres remarquables, espaces boisés classés), la préservation et la restauration des continuités écologiques, ainsi que la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels existants.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Biodiversité et Trame Verte et Bleue » est également déclinée dans le cadre de l'élaboration du document, afin de permettre la prise en compte dans les projets de ces objectifs de protection et de préservation.

- Mettre en place un coefficient de biotope
- Favoriser le développement des énergies renouvelables (emplacements réservés, dispositions architecturales...)

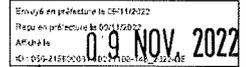
Le PADD prévoit dans son axe 3 « Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire », un objectif n°6 « Favoriser la sobriété énergétique et concourir à la diminution des émissions de gaz à effet de serre ». Ce dernier vise à réduire les besoins en énergie, en intégrant notamment dans les OAP des règles de nature à favoriser une conception bioclimatique des projets. Cet objectif vise également à permettre des formes urbaines compactes limitant les déperditions énergétiques. Le développement raisonné des énergies renouvelables est également encouragé, en particulier en développant le photovoltaïque en compatibilité avec l'environnement local et les autres enjeux identifiés sur le territoire communal.

Au niveau de l'aménagement des espaces publics et des opérations d'aménagement

- Intégrer l'approche Urbanisme Favorable à la Santé sur la ou les opérations suivantes

La commune vise à améliorer l'entretien des sentiers côtiers pour permettre le maintien et le développement de la biodiversité.

Un arrêté interdisant l'utilisation des bâtons de marche à pointe métallique a été pris par la commune en 2022, afin de prévenir la dégradation des sentiers de randonnée lié à leur utilisation. Le but est de contribuer à préserver la bonne santé des milieux naturels qui participent de la qualité du cadre de vie communal.



Opération de revalorisation des lagunes de Pont Claou : Projet porté par le SIAEP puis repris par GMVA dans lequel la commune est sollicitée. Objectif de renaturation des bassins de lagunage de la station d'épuration. L'opération doit permettre de proposer un aménagement propice au développement de la biodiversité et de la création d'un espace de promenade et de détente sur un ancien site très anthropisé.

- Favoriser la végétalisation des pieds de façades en partenariat avec les habitants

La commune a engagé en 2022, la démarche d'Atlas de Biodiversité Communale. Via l'élaboration de ce document différentes animations sont menées en partenariat notamment avec l'association l'Asphodèle Badennoise, qui sensibilise les habitants par des visites de terrain à la présence des plantes « sauvages » existantes dans le bourg. L'objectif de la commune serait de réfléchir différemment l'entretien en laissant évoluer ces plantes qui participent de la végétalisation des rues.

La commune a également pour projet la mise en œuvre d'un « permis de végétaliser » les espaces au pied des façades du centre-bourg.

A la demande des habitants intéressés, la commune réalisera une fosse de plantation au pied des façades de leur habitation. Ils pourront ensuite planter et entretenir ces espaces. Les conditions de mise en œuvre et d'entretien de ces plantations seront définies par une charte de bon usage que les demandeurs devront respecter pour pouvoir bénéficier de cette autorisation d'occupation du domaine public. La liste des espèces végétales autorisée sera déterminée par les services techniques de la commune.

L'espace libéré du revêtement imperméable sera modulé en fonction de l'espace disponible sur le domaine public et des contraintes de largeur de voie notamment.

La démarche se réduira dans un premier temps à un nombre d'espaces limités pour permettre de tester sa mise en œuvre dans le cadre de la présente convention, sur l'année 2023.

L'objectif est de participer à réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain dans les zones très artificialisées, de favoriser la biodiversité, de mettre en valeur la commune dans le cadre du label « ville fleurie », et d'améliorer la qualité du cadre de vie.

- Privilégier les plantations d'essences locales et à croissance lente et/ou résilientes à l'évolution climatique, et promouvoir le guide « Mon jardin zéro déchet » édité par GMVA.

La Commune avec le service espaces verts va engager à partir de l'automne 2022 une démarche de réflexion différente sur le fleurissement des massifs communaux. Il est prévu la plantation de variétés de plantes vivaces, plus résistantes à la sécheresse, mellifères et comestibles. Il est également prévu la suppression des bâches plastiques, au profit de paillages d'origine végétale pour les massifs.

- Veiller à ne pas compromettre les apports solaires dans les bâtiments.

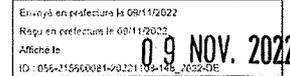
- S'engager sur le développement des énergies solaires sur l'opération suivante, en imposant l'installation d'un équipement de production pour tout bâtiment neuf:

L'OAP n°22 prévue au PLU inclus notamment la réalisation d'un équipement culturel et sportif structurant pour lequel la commune prévoit une alimentation via l'énergie solaire. L'objectif est de couvrir ainsi tout ou partie des besoins énergétiques du bâtiment. Par ailleurs cette OAP, vise également d'une manière générale le développement d'une nouvelle entrée de ville où les nouveaux bâtiments devront viser la sobriété énergétique en intégrant une conception bioclimatique.

- Imposer sur l'opération suivante que toutes les toitures de nouveaux bâtiments puissent être équipées (immédiatement ou dans un second temps) de panneaux

thermiques à coût raisonnable, en prévoyant une structure de charpente suffisamment dimensionnée.

Projet d'équipement sportif et culturel structurant



Dans le cadre de l'élaboration du règlement écrit du PLU en cours de révision, des dispositions visant à favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les projets seront proposées.

- Engager un projet de production/consommation collective d'électricité renouvelable (autoconsommation collective, power purchase agreement...) sur le site suivant :
 - Equipement structurant sportif et culturel
- Engager un projet de réseau de chaleur d'origine renouvelable sur les bâtiments ou le quartier suivant :

La commune envisage de lier par un réseau de chaleur (chaudière biomasse) l'école, la future Maison d'Assistantes Maternelles, l'espace enfance et les logements sociaux qui seront construits à proximité.

- Anticiper les flux énergétiques dans les opérations et travaux d'aménagement (fourreaux pour permettre l'interconnexion de différents lots, optimisation des linéaires de réseaux, dimensionnement des réseaux pour permettre la consommation et la production...) :

-

Mes autres engagements volontaires

- Inciter les équipements solaires sur les bâtiments identifiés à rendement élevé selon le cadastre solaire
- Mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments récents. La salle de tennis, l'espace enfance et l'espace jeunes en sont équipés. La cuve de récupération de la salle de tennis est utilisée pour alimenter les toilettes de l'équipement. En parallèle la mise en œuvre d'une réflexion différente sur le fleurissement permettra à la commune de réduire ses besoins en eau pour l'arrosage des massifs.
- Rendre compatible les projets d'itinéraires piétons et cyclables avec les enjeux de préservation de la biodiversité (séquence ERC).

➤ Axe d'engagement « Stockage du carbone et biodiversité »

- Réalisation d'un atlas communal de la biodiversité

Démarche engagée en 2022 par la Commune.

- Favoriser la préservation et la gestion des espaces boisés

Précision sur l'action :

Le PLU en cours de révision a permis l'identification des espaces boisés à préserver et à classer en EBC.

- Favoriser la préservation et la gestion des prairies permanentes

Précision sur l'action :

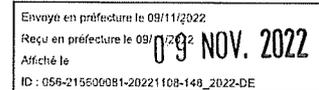
La commune prévoit de solliciter le PNR dans le cadre de l'ABC pour permettre un inventaire des prairies permanentes et pouvoir organiser la mise en place d'une fauche tardive en alternance sur les terrains de propriété communale.

Les services techniques communaux ont identifié des parcelles pouvant faire l'objet d'une gestion en éco-pâturage (action intégrée dans l'ABC communal). Les différentes solutions de gestion sont à l'étude pour la mise en œuvre à court terme sur l'année 2023.

- Réalisation de parcours de vulgarisation et de promotion de la biodiversité sur le site suivant :

Opération de valorisation des lagunes de Pont Claou (à voir selon le calendrier de GMVA)

- Encourager la plantation d'espèces mellifères



Précision sur l'action :

Une étude est en cours pour revoir les types de plantations mises en place sur la commune.

- Identifier et caractériser les friches pour un retour à l'agriculture, ou comme espaces de renaturation concourant à la trame verte et bleue,

La commune envisage de solliciter le PNR pour la réalisation d'un inventaire des parcelles en friche pouvant être mobilisées dans ce cadre.

- Favoriser la trame noire (réduction éclairage public).

Précisions sur les actions menées :

- Modification par délibération du comptage de l'éclairage public de 6h45 à 22h sur l'ensemble du territoire communal.
- L'OAP thématique « Biodiversité et trame V&B » du PLU en cours de révision identifie un objectif de protection et de renforcement de la trame noire, visant la protection des espèces nocturnes par la réduction de la pollution lumineuse. Le travail sur le PLU identifie les lieux sur le territoire communal où la trame noire est interrompue dans les continuités écologiques identifiées au titre de la trame V&B.
- Communication dans le Mag' pour rappeler l'obligation d'extinction de l'éclairage de la devanture des entreprises

➤ **Axe d'engagement « Bâtiment et équipements publics »**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV, 2022
ID : 056-21560081-20221108-148_2022-DE

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de sensibilisation, de solutions techniques simples ou d'interventions lourdes sur le bâti, ces actions auront sans conteste un effet important sur les consommations et le budget de fonctionnement.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- Conventionner avec GMVA pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé
- Instaurer un suivi des consommations énergétiques et des dépenses par bâtiment.
- Communiquer sur les bons usages du bâtiment auprès des utilisateurs.

Dans les conventions d'occupation des locaux communaux mis à disposition une clause sera ajoutée concernant le bon usage des bâtiments en matière de consommation énergétique.

Un courrier sera envoyé aux associations pour les sensibiliser à la sobriété énergétique.

Pour le bâti existant :

- Engager un audit énergétique sur les bâtiments suivants les plus consommateurs d'énergies, dans une logique de programmation de planification pluriannuelle d'investissement :
 - 2021 :
 - 2022 :
 - 2023 :
- Engager la rénovation énergétique globale des bâtiments suivants, en fixant des objectifs de performance énergétique, d'étanchéité à l'air, de matériaux biosourcés, et en pensant au confort d'été et d'hiver, en tenant compte de l'augmentation des températures (entre + 2°C et 5,5°C à la fin du siècle selon les scénarii du GIEC 5^{ème} rapport). Bâtiments concernés :
 - 2021 :
 - 2022 : changement baies vitrées et portes à l'école J. LE BRIX
 - 2023 : changement baies vitrées et portes à l'école J. LE BRIX
- Choisir des matériaux de construction et d'isolation biosourcés pour préserver la qualité de l'air intérieur, en particulier sur les bâtiments suivants :
 - Equipement structurant sportif et culturel
- Pour les bâtiments difficiles à rénover (ou dont la rénovation n'est pas opportune), engager la réflexion pour passer à une alimentation en énergies renouvelables sur les bâtiments suivants, tout en tenant compte de leur impact sur le réseau électrique :
 - 2021 :
 - 2022 : Etude de faisabilité chaufferie biomasse école, MAM, espace enfance
 - 2023 :
- Réétudier mes contrats d'exploitation de chaufferie ou de fourniture d'énergie. Y inclure des clauses d'intéressement sur les économies d'énergie et/ou des objectifs de performances énergétiques le cas échéant.

Les contrats communaux d'énergie sont revus régulièrement

Pour les opérations de construction :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-148_2022-DE

- Réfléchir le projet avec une approche « coût global » de construction, exploitation, entretien, maintenance.
- Privilégier la compacité, l'inertie dans la conception, et les solutions de type « low tech ».
- Choisir des matériaux biosourcés pour les matériaux de construction et d'isolation, pour notamment préserver la qualité de l'air intérieur.

Projets concernés :

Equipement structurant sportif et culturel

Mes autres engagements volontaires

.....

.....

➤ **Axe d'engagement « Energies renouvelables »**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
 Reçu en préfecture le 09/11/2022
 Affiché le **09 NOV 2022**
 ID : 056-21560001-20221109-146_2022-DE

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*

- Relayer le cadastre solaire auprès des habitants, administrations et entreprises de mon territoire.
- Travailler sur l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les sites suivants (études d'opportunité, études de faisabilité...) :

Type d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol ou en toiture, solaire thermique, bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie, hydrolien)	Projet	Lieu
Chaufferie biomasse	Réseau de chaleur	Ecole

Favoriser l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables en mobilisant les outils du PLU (règlement ER, OAP, etc.), sur les sites suivants :

- Les sites retenus sont ceux présentés par GMVA en séance du Conseil municipal du 13.12.2021 à partir du cadastre solaire
- Prévoir les espaces de stationnement comme sites d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :
 - Equipement structurant sportif et culturel
 - Les OAP notamment celle du secteur de Toulbroche
- Souscrire à un contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable pour le patrimoine communal.

Année de souscription :

Autres options « énergie » vertes » de contrat éventuellement retenues :

- Si la commune est desservie en gaz, souscrire à un contrat d'approvisionnement en gaz renouvelable pour le patrimoine communal.

Année de souscription, et pourcentage d'EnR :

- Promouvoir, relayer la participation citoyenne dans les projets d'énergies renouvelables (réunions d'information, ateliers, identification de projets...).

Solliciter/ relayer les actions de Sen'helios

Mes autres engagements volontaires

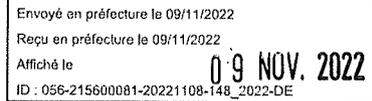
-
-

- Axe d'engagement « Consommation et production responsables pour limiter l'utilisation des ressources »

Chaque étape du cycle de vie d'un produit (extraction des matières premières, fabrication, transport, élimination des déchets) nécessite de l'énergie, génère potentiellement des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Être attentifs à ces éléments et adapter ses achats et ses comportements en conséquence apporte autant de leviers d'actions pour réduire ses impacts et préserver nos ressources.

Propositions d'actions (*cocher les actions retenues*)



- Bénéficiaire de l'accompagnement « Mon pré-diag' en1 clic » proposé par GMVA pour établir l'inventaire des déchets produits par mes différents services municipaux, pour mettre en place les actions de réduction à la source et les filières de valorisation. Premiers sites concernés :

-

- Mettre en place les filières de valorisation de déchets pour chaque service, en dotant notamment les bâtiments de contenants appropriés

Bâtiments / services concernés

- 2021 : Mairie, centre technique, restaurant scolaire, espace enfance et l'école J. LE BRIX
- 2022 :
- 2023 :

- Favoriser le réemploi auprès des administrés (promotion d'événements du type ateliers réparation : Repair Café, etc.) et au sein de la collectivité (exemple : intégrer l'économie circulaire dans la commande publique)

- Dans le cadre des circuits courts et de l'alimentation bio et/ou locale dans la restauration collective, définition de deux objectifs de progression :

- Au moins 50% de produits sous label de qualité (Label rouge, AOP, IGP, HVE,...), dont 20% de produits biologiques d'ici fin 2022
- Favoriser les produits issus de filières courtes ou produits locaux d'ici fin 2022 (1 seule région / 1 intermédiaire)

Le restaurant scolaire a mis en place depuis plusieurs années déjà un approvisionnement en produits issus en partie des circuits courts et également de la filière bio. La part de ces produits dans l'approvisionnement total des repas sera à affiner pour l'année 2023.

- Production agricole : s'engager à préserver les sièges d'exploitation d'activités primaires

Précision sur l'action :

Identification dans le cadre du PLU des bâtiments d'exploitation qui peuvent/ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination pour permettre le maintien de l'activité agricole.

- Mener des actions de réduction du gaspillage alimentaire au sein des établissements suivants :

- Restaurant scolaire, Multi-Accueil, espace enfance (goûters accueil périscolaire et accueil de loisirs), mairie ; affichage à la salle du Séniz pour sensibiliser à la lutte contre le gaspillage dans le cadre des locations

Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs dépassant 5 tonnes par an (\approx 220 repas jour), en bénéficiant notamment de l'accompagnement technique de GMVA (composteur, formation) :

- Restaurant scolaire et services techniques collaborent sur cette thématique.

En cas de projet de déconstruction de bâtiment public communal, s'engager dans une démarche de déconstruction pour réemployer les différents matériaux sur d'autres chantiers localement.

- Site concerné :

Démolition des bâtiments rue des Frères le Guénédal

Mes autres engagements volontaires pour préserver les ressources

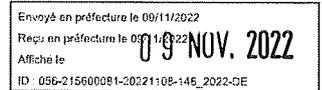
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le 09 NOV. 2022
ID : 056-215600081-20221108-148_2022-DE

- Recyclage des épaves (service des mouillages)
- Poursuite des actions de gestion différenciée des espaces verts mises en place par les services techniques communaux. Ces actions permettent notamment de réduire les apports en intrants et les apports en eau (mulching, réutilisation des « déchets » de tonte, de broyage de végétaux et des feuilles mortes en paillage), dans une logique de gestion « zéro déchet ». Pratique du fauchage tardif.

➤ Axe d'engagement « Qualité de l'air »

- Agir sur la qualité de l'air intérieur en intégrant ce critère dans le choix des produits d'entretien et de l'ameublement, en utilisant des matériaux biosourcés pour la construction et l'isolation.

La commune fait appel à une entreprise de nettoyage des vitres labellisée.



Les services jeunesse et petite enfance de la commune ont mis en place la conception et l'utilisation de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement et moins nocifs pour la santé des agents et celle des enfants (emploi de vinaigre blanc et de savon noir par exemple).

- Sensibiliser au respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage de végétaux et des dépôts sauvages de déchets

La commune rappelle régulièrement dans la publication de son bulletin municipal la réglementation en la matière.

- Réduire les émissions liées aux mobilités en encourageant les mobilités alternatives, et en développant les voies de circulations douces sur les sites suivants :

La commune développe actuellement les voies de circulations douces sur les sites suivants :

- Toulbroche
- Projet de piste cyclable vers Port-Blanc
- Réaménagement de la rue Mané Er Groëz intégrant les circulations douces.

- Se doter de véhicules de service électriques

La commune dispose d'un véhicule électrique dédié aux services techniques et d'un un vélo électrique pour la police municipale.

L'achat d'un second vélo électrique est prévu au budget 2023 pour la police municipale.

Mes autres engagements volontaires

- Projet de piste cyclable Baden - Moulin de Pomper : la commune a sollicité GMVA pour rencontrer le chargé de mission du Conseil Départemental sur cette question.

➤ Axe d'engagement « Sensibilisation, formation et communication »

La technique n'est pas la réponse à tout. Les actions de sensibilisation, de formation sont des leviers essentiels pour créer une vraie dynamique de changement des comportements individuels et collectifs.

Propositions d'actions *(cocher les actions retenues)*



- Informer et mobiliser les élus et le personnel municipal, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges...
- Informer et mobiliser la population, notamment par des visites de sites ou d'opérations exemplaires, des challenges.

La commune, par le biais de la démarche d'ABC, met en place en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et les associations naturalistes locales des animations visant la sensibilisation de la population aux questions de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

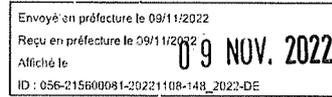
Il est également prévu dans le cadre de cette démarche la tenue d'une visite d'un site naturel propriété du Conseil Départemental.

- Diffuser cette convention dans ma structure et relayer l'information disponible sur le territoire.
- Pour la rentrée scolaire 2023-2024 engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique WATTY A L'ECOLE (proposé par Clim'actions), ceci pour 3 années scolaires.
 - Groupe scolaire / classe(s) :
- Pour la rentrée scolaire 2022-2023 engager les écoles élémentaires dans le programme pédagogique du bus environnement proposé par GMVA, ou d'autres partenaires, ceci pour 3 années scolaires.
 - Groupe scolaire / classe(s) : Les écoles ont été sollicités par GMVA en octobre 2022 sur le programme pédagogique du bus environnement.
- Afficher les consommations des bâtiments pour le grand public afin de pouvoir communiquer et de sensibiliser sur les efforts faits ou à faire

Mes autres engagements volontaires

- Engager une étude pour établir un bilan carbone communal (élaboration et suivi).
-
-

JE M'ADAPTE



Malgré tous les efforts d'atténuation, le changement climatique est déjà engagé et chacun doit se préparer afin de limiter les risques encourus et de saisir de nouvelles opportunités.

Propositions d'actions (cocher les actions retenues)

- Introduire et anticiper l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, d'orientation.
- Renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux épisodes de fortes précipitations ou à de fortes chaleurs.
- Végétaliser mon patrimoine afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur et les surchauffes d'été.
- Maîtriser la consommation d'espace afin de protéger les espaces agricoles, maraîchers et forestiers.
- Récupérer et réutiliser les eaux pluviales ou les eaux brutes.
- Prévoir la construction et l'aménagement des bâtiments réversibles et évolutifs.

Projets de Maison d'Assistantes Maternelles et de domicile partagé

- Acculturer la population aux risques (inondations, incendies...) par des actions de sensibilisation et d'information

Panneaux lumineux, réseaux sociaux

Mes autres engagements volontaires

-
-
-

Vannes, le ...

Golfe du Morbihan

Vannes Agglomération,

Le Président

Commune de BADEN

Le Maire

Patrick EVENO

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 16**Votants :** 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV, 2022

ID : 056-215600081-20221108-149_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

149/2022) ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZR n°603 APPARTENANT A MONSIEUR GILLES RIO – ROUTE DE PORT BLANC

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils, les récents relevés topographiques ont permis d'identifier, sur la parcelle cadastrée ZR n°603, une emprise d'environ 230 m² dont l'acquisition est nécessaire pour mener à bien le projet.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 9 912 m², sise en bordure la route départementale 316A, est propriété de Monsieur Gilles RIO.

Monsieur RIO a indiqué accepter de céder à titre gratuit à la commune, l'emprise d'environ 230m², nécessaire à la réalisation du projet.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Monsieur Gilles RIO en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'acquérir à titre gratuit une emprise d'environ 230m² de la parcelle cadastrée ZR n°603 d'une contenance totale de 9 912m², située route de Port-Blanc et appartenant à Monsieur Gilles RIO ;

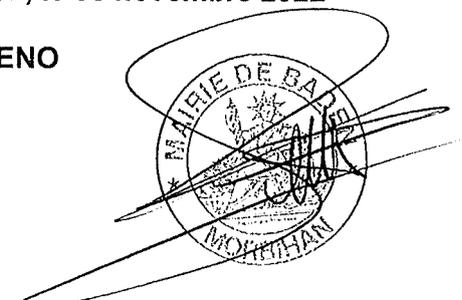
↳ de mettre à la charge de la Commune de Baden, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 16**Votants :** 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-150_2022-DE

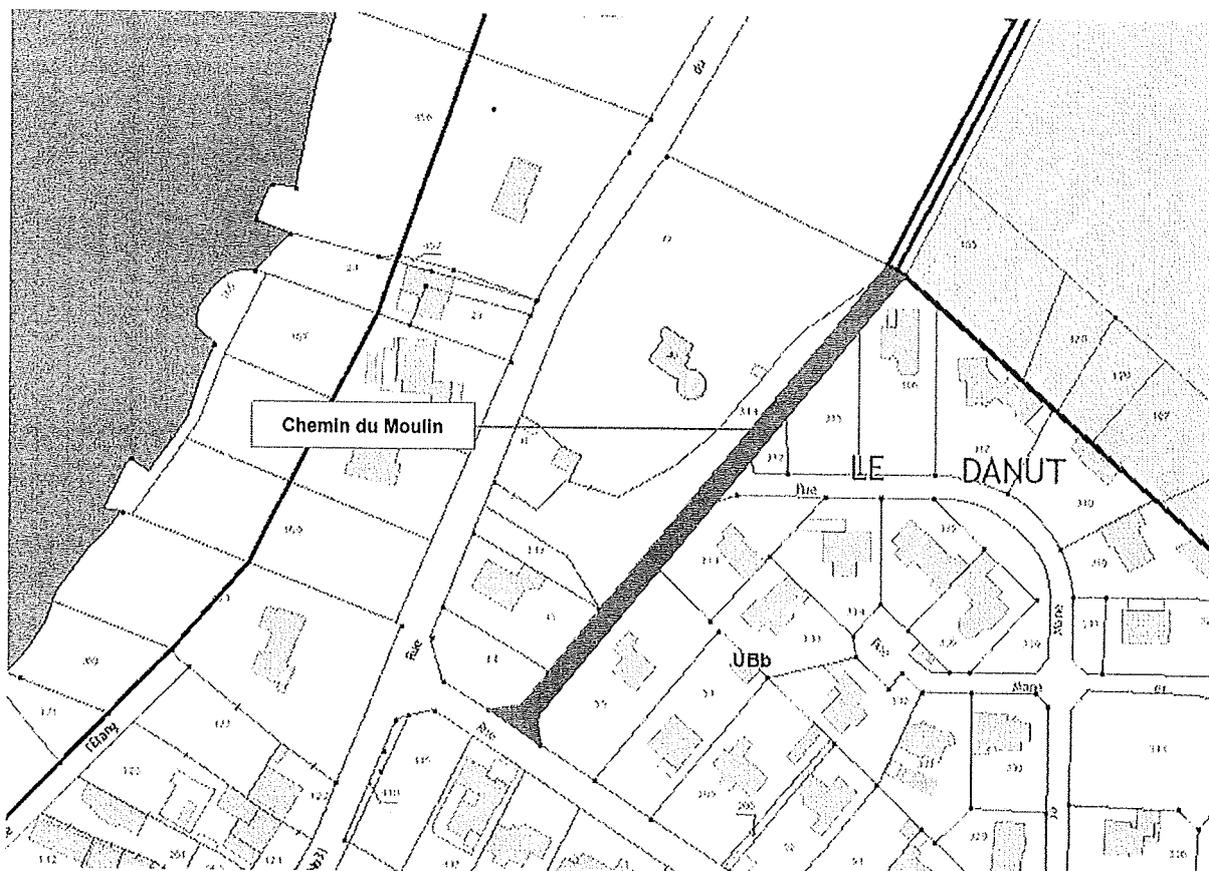
Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

150/2022) DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DU MOULIN

Dans le cadre d'une meilleure localisation de certaines nouvelles habitations de la Commune, il est proposé de procéder à la nomination de la voie suivante :

- Chemin du Moulin



Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

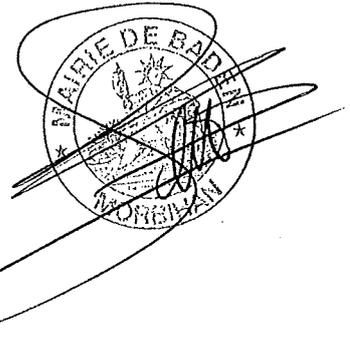
↳ de procéder à la dénomination de la voie suivante : Chemin du Moulin, telle qu'indiqué sur le plan ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-150_2022-DE

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 16**Votants :** 16

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 056-215600081-20221108-151_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

151/2022) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES

Dans le cadre de ses engagements pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, la commune souhaite prendre des mesures pour favoriser la « trame noire », en réduisant les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Au-delà du bénéfice écologique, pour la préservation de la biodiversité nocturne notamment, l'enjeu est également celui de la sobriété énergétique. Cette extinction, plus étendue qu'actuellement, permettra en effet la réalisation d'économies d'énergie. La mise en œuvre de cette mesure a également pour objectif d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire communal, le comptage de l'éclairage public, avec une plage horaire unique.

Il convient toutefois de rappeler que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les différents usages relevés sur le territoire communal ont permis d'établir une plage horaire d'extinction proposée entre 22h et 6h45, durant laquelle le maintien de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Le reprise de l'éclairage le matin est notamment conditionnée par la nécessité d'éclairer l'espace public avant le passage des bus de ramassage scolaire, pour garantir la sécurité des collégiens et lycéens concernés.

La présente démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être exceptionnellement maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement en date du 10 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de modifier les horaires de comptage de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, pour une extinction de 22h à 6h45 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

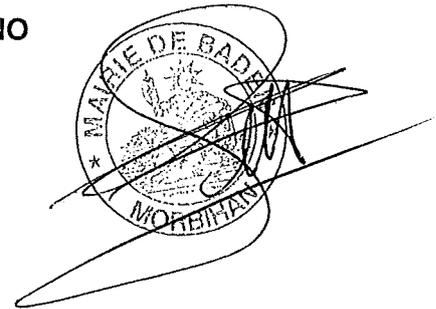
Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-151_2022-DE

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-152_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

152/2022) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – MORBIHAN ENERGIES - ANNÉE 2021

Le rapport annuel d'activités pour 2021 a été transmis par Morbihan Energies. Il est consultable sur le site internet de la Commune de Baden :

<https://www.baden.fr/copie-de-découvrir>

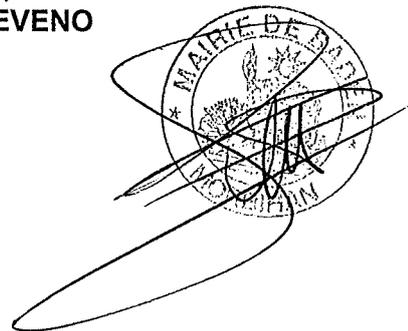
En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions de l'article articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités transmis par Morbihan Energies pour l'année 2021.

Fait à Baden, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 16****Votants : 16**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-07_11_2022-DE

Compte-tenu que les élus représentant les 3 groupes minoritaires ont quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal la délibération n° 2 relative à la modification de la composition des commissions municipales, des comités consultatifs.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision du Maire n°128/2022 en date du 26 septembre 2022 de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général tirés d'exigences techniques rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse - Marché de travaux pour l'édification de pontons d'accostage et passerelle
- ✓ Décision du Maire n°129/2022 en date du 30 septembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la rénovation du beffroi de l'Eglise Saint-Pierre, à la société BODET pour un montant de 11.640,36 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°130/2022 en date du 30 septembre 2022 portant demande de fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre de la réhabilitation de patrimoine pour la rénovation du beffroi de l'Eglise Saint-Pierre
- ✓ Décision du Maire n°131/2022 en date du 30 septembre 2022 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Taux de Solidarité Départementale pour le financement des travaux de réaménagement des rues Mané er Groëz, de la frégate et des pins
- ✓ Décision du Maire n°132/2022 en date du 30 septembre 2022 portant renouvellement pour un an du marché de vérification et entretien des mouillages - Groupement de commandes permanent entre les Communes de Baden, Le Bono et Locmariaquer
- ✓ Décision du Maire n°133/2022 en date du 04 octobre 2022 portant attribution de la mission diagnostic amiante et plomb avant démolition – Construction d'une maison d'assistants maternels à INNAX pour un montant de 1.512 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°134/2022 en date du 04 octobre 2022 portant attribution de la mission d'expertise naturaliste avant démolition – Construction d'une maison d'assistants maternels, à LPO Bretagne pour un montant de 1.200 euros

- ✓ Décision du Maire n°135/2022 en date du 24 octobre 2022 relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif exceptionnel "investissement en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain" - Travaux de voirie à Porh er Bleye et Bois Bas et pour l'aménagement d'un carrefour à Toulbroche
- ✓ Décision du Maire n°136/2022 relative à la signature d'un contrat de location d'un logement sis 8 Place de l'Eglise - 56870 BADEN, au bénéfice de Madame Morgane DILIGENCE

Fait à Baden, le 08 novembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

09 NOV. 2022

ID : 056-215600081-20221108-07_11_2022-DE

